Appel à candidatures – 2027

MISE EN ŒUVRE ***D'ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS DE PERSONNES AGEES ET DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP****, VIVANT SUR LE TERRITOIRE DU TARN*

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du TARN

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels alloués au Département par la CNSA, au titre de la Commission des financeurs ainsi qu'au titre de la convention soutien de la CNSA.

Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :

- Le cahier des charges avec : des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier ;
- La liste des pièces à joindre au document à remplir ;
- Un dossier de candidature à compléter (page 9 à 12) ;

ENVOI DU DOSSIER :

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le 27 novembre 2026

Le DOSSIER DE CANDIDATURE (page 9 à la page 12) dûment complété est à remettre aux services du Département du Tarn selon le moyen à votre convenance, à compter de la date de publication du présent appel à candidatures, soit le 15 octobre 2026 et jusqu'à sa date de clôture le 27 novembre 2026.
Soit :

- **Par courriel** :

cfppa81@tarn.fr

L'objet du message devra être renseigné comme suit :
« Candidature 2027 / SOUTIEN PROCHES AIDANTS / CFPPA ».

Soit :

- **Par courrier ou remise en main propre** :

Conseil Départemental du Tarn
DGA de la Solidarité
Maison Départementale de l'Autonomie
Hôtel du Département
Lices Georges Pompidou
81013 Albi Cedex 9

CONTACTS :
Conseil Départemental du Tarn

Sur la partie « administrative et financière » :

Emilie DA COSTA - Chargée de mission de la Commission des Financeurs
Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives
Service Aménagement du Territoire
05.67.89.63.88 – cfppa81@tarn.fr

Sur la partie « contenu de l'action » :

Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie
Maison **D**épartementale de l'**A**utonomie, **S**ervice **A**ccueil **I**nformation et **C**oordination: 05 63 36 21 30
- Territoire C2A 3CS 4C (Albi Carmaux Cordes) : **Laetitia ALQUIER** laetitia.alquier@tarn.fr
- Territoire Castres Vallée du Thoré : **Emeline AZEMA** : emeline.azema@tarn.fr
- Territoire Ouest (MD Gaillac, Puylaurens, Graulhet, Lavaur): **Lucie PISTRE** lucie.pistre@tarn.fr
- Territoire Hautes terres du Languedoc, Communauté de Communes centre Tarn, Communauté de Communes Alban Villefranchois : **Marie-Agnès GIZYCKI** marie-agnes.gizycki@tarn.fr
- Actions départementales ou multi territoires : **Marie-Agnès GIZYCKI** marie-agnes.gizycki@tarn.fr

CAHIER DES CHARGES

Un proche aidant est une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie du fait de son âge, de la maladie ou d'un handicap.

Selon l'étude de la DRESS N° 1255 parue en février 2023, 9.3 millions de personnes déclarent apporter de l'aide à une personne de leur entourage en raison de son état de santé, d'un handicap ou de son âge. Cette aide, souvent appréhendée comme allant de soi par les proches aidants, constitue pourtant un apport essentiel dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, dépendantes ou atteintes d'une maladie invalidante. Le rôle d'aidant n'est toutefois pas sans conséquences pour le proche aidant qu'il s'agisse de la prise en compte de sa propre santé, des impacts sur la vie familiale, sociale, et professionnelle.

Dans le Tarn, 7 120 proches aidants ont fait l'objet d'un repérage. Les besoins ainsi répertoriés concernent à plus de 62 un besoin d'informations, à plus de 42% sur un besoin d'échange, de soutien psychologique et de prise de temps pour soi. Enfin, plus de 38% souhaitent pouvoir bénéficier de temps de répit.

Le Conseil départemental du Tarn a adopté le plan départemental de soutien aux proches aidants pour la période 2022-2026 dont l'un des enjeux stratégiques est la mise en place d'actions de soutien en direction d'aidants de personnes âgées et/ou en situation de handicap tenant compte des spécificités du territoire et des besoins identifiés issus du diagnostic réalisé en 2021.

Un conventionnement avec la CNSA permet au Département de disposer de leviers financiers pour la mise en place d'actions telles que définies dans le présent cahier des charges.

1. TERRITOIRE DE L'ACTION

Cet appel à candidatures doit permettre la mise en œuvre d'actions en direction des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap sur le **département du Tarn**.

La Commission portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur les zones faiblement dotées en actions de soutien ou sur les zones exprimant un besoin en actions.
La Commission se réserve le droit d'orienter les porteurs de projets vers d'autres zones que celles indiquées dans la présentation de l'action. Si le porteur de projet est dans l'incapacité de mettre en place une action sur un territoire il devra proposer à la validation de la Commission des financeurs un nouveau territoire.

Pour une lecture globale des offres de soutien aux aidants existantes sur les territoires locaux du département, le porteur pourra consulter la cartographie en ligne via le lien suivant :

https://mda.tarn.fr/annuaire-autonomie/actions-pour-les-aidants

Cette cartographie reprend les actions et services existants et permet d'identifier les zones blanches mais aussi les acteurs locaux déjà porteurs d'actions sur le territoire avec lesquels il convient d'envisager les complémentarités et articulations en cas de montage de projet.

2. PUBLIC CIBLE

Les actions du présent appel à candidatures s'adressent aux :

- **proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus**, en priorité en situation de perte d'autonomie ;
- **proches aidants de toute personne en situation de handicap**, **adultes, enfants.**

Notamment, **il s'agira de prendre en compte les spécificités des publics suivants** :

- primo aidants ;
- multi-aidants ;
- aidants âgés de personnes adultes en situation de handicap ;
- parents solos d'enfants en situation de handicap ;
- parents d'enfants avec un Trouble du Spectre Autistique ;
- les aidants peu repérés, en particulier les jeunes aidants.

4. NATURE DES ACTIONS ELIGIBLES

La nature des actions éligibles fait l'objet d'un cahier des charges fixé par la Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie (CNSA) avec laquelle le Département du Tarn a conventionné.

➢ **Les actions de formation mixtes destinées aux proches aidants et aux professionnels de l'aide :**

La **formation mixte** repose sur un processus pédagogique permettant simultanément à l'aidant et au professionnel d'Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) de se positionner chacun dans leur rôle/fonction auprès de la personne aidée. Elle doit contribuer à la prise de conscience, chez l'aidant et le professionnel, des limites de leurs rôles et fonctions et vise la prévention des risques de conflits et d'isolement. L'objectif principal de la formation partagée est la recherche d'une alliance entre proches aidants et professionnels afin de renforcer leurs capacités à agir en complémentarité.
Il ne s'agit pas de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.
Elle doit viser un minimum de 10 participants inscrits, proposer un minimum de 14h de formation et être accessible gratuitement.
La suppléance des professionnels participants peut faire l'objet d'une prise en charge financière.

➢ **Les actions de formation destinées aux proches aidants** :

Elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, *via* par exemple le développement de modalités d'*e-learning*.

Le format du dispositif doit proposer un minimum de 14h de formation par participants et être accessible gratuitement.

➢ **Les actions d'information et de sensibilisation** :

Elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique. Elles peuvent prendre la forme d'actions ponctuelles déployées dans le cadre de la Journée Nationale des Aidants par exemple, de forums, de Commissions, de théâtre forum, de réunions collectives de sensibilisation. Elles visent à minima 20 participants pour une durée minimale de 2 heures et de 50 personnes à minima pour les forums et les théâtres forum. Dans le cadre de théâtre forum, l'animation doit être assurée par un comédien ou metteur en scène professionnel sensibilisé à la problématique des aidants.

➢ **Les actions de soutien psychosocial collectives** :

Elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. L'animation des séances doit être assurée par un professionnel psychologue pour les groupes de paroles ; un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupes pour les autres formes de soutien collectif.
Le dispositif doit proposer un minimum de 10h de soutien collectif.

➢ **Les actions de soutien psychosocial individuelles** :

Elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Elles seront conduites par un professionnel psychologue pour un maximum de 5 séances par aidant.

➢ **Les actions de prévention santé bien-être :**

Elles doivent favoriser l'exercice d'une discipline en relation avec le bien-être et la santé. Il peut s'agir d'une activité physique adaptée, prévenant l'apparition de TMS, du type ateliers gestes et postures, favoriser le bien-être la gestion du stress, comme par exemple la relaxation, la sophrologie, la gestion des émotions. Dans ce cadre un minimum de 14h doit être proposé.

Elles doivent permettre l'acquisition ou l'appropriation de repères en termes de santé, au moyen d'actions d'informations ou de sensibilisation ponctuelles d'à minima 2h.

➢ **Les actions de soutien à la pair-aidance :**

Elles doivent permettre de renforcer un groupe déjà constitué ou d'accompagner la création d'un nouveau groupe de pair aidant, en proposant une formation socle sur sa posture, son rôle, sa connaissance des différents dispositifs et acteurs du champ de l'autonomie.

Le rôle du pair-aidant doit être envisagé comme une ressource supplémentaire dans la co animation d'actions, telles que les groupes de paroles ou de formations. Le pair aidant doit aussi, de sa place, pouvoir contribuer à la prévention de l'épuisement de l'aidant en proposant un apport complémentaire à celui des professionnels.

Son action doit ainsi s'envisager en articulation avec les dispositifs existants.

Pour de soutenir son rôle, le porteur veillera à proposer un accompagnement collectif régulier afin d'éviter l'isolement du pair aidant.

Cf. ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES PAIR – AIDANCE

Dans le respect de la nature des actions éligibles, les porteurs ont la latitude de définir les modalités de mise en œuvre et le contenu qui leur paraissent les mieux adaptés au public visé ainsi qu'au territoire d'intervention.

Toutefois, les préconisations qui suivent, issues du diagnostic, peuvent constituer des points de repère dans l'élaboration de leur proposition.

Préconisations en termes de modalités de mise en œuvre favorisant la participation des aidants :

- ➢ Proposer une solution de transport pour les participants afin de favoriser l'accès aux actions, en particulier en milieu rural ;
- ➢ Proposer des formats adaptés : en termes d'horaires, d'itinérance, d'accompagnement à distance ;
- ➢ Envisager la prise en charge de la personne aidée ;
- ➢ Construire des actions autour de temps propices à la convivialité, envisager des formules impliquant plusieurs partenaires type forums ;
- ➢ S'appuyer sur la pair-aidance dans l'animation par un binôme bénévole-professionnel.

Préconisations en termes de contenu :

- ➢ Prendre en compte la relation d'aide dans sa composante familiale, par exemple lorsqu'il existe des fratries ;
- ➢ Tenir compte des moments clés du parcours de l'aidant : l'annonce du diagnostic, l'hospitalisation, le passage de l'enfance à l'âge adulte, l'entrée en institution, le décès de la personne aidée ;
- ➢ Tenir compte des situations particulières comme la multi-aidance ;
- ➢ Permettre aux aidants de disposer d'une information sur leurs droits et de se repérer dans les démarches administratives et juridiques, en s'appuyant, notamment sur les services de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;
- ➢ Prendre en compte la dimension santé dans le parcours de l'aidant en mobilisant les dispositifs existants en particulier de prévention de la fragilité tels qu'Icope ou les bilans de santé de la CPAM ou de l'AGIRC ARRCO, en s'appuyant sur les réseaux de professionnels.
- ➢ Favoriser l'échange entre participants afin de développer la pair-aidance.

Les propositions devront être élaborées dans une dynamique d'articulation avec les dispositifs existants au sens large du terme : plateformes de répit, politique de soutien à la parentalité et de répit parental portées par la CAF et la MSA, dispositifs de prévention santé, missions de la Maison des adolescents et des jeunes adultes…

5. PRE-REQUIS CONCERNANT LES PROJETS DEPOSES

Les projets présentés devront respecter les pré-requis suivants :

- ❖ Ces actions sont dédiées spécifiquement aux aidants. Elles doivent résulter d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et être envisagées en complémentarité avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants. Elles devront s'articuler avec la politique de repérage des aidants menée par la MDA.
- ❖ Les actions proposées devront être mises en place en **coordination avec les actions existantes sur le territoire d'intervention.**

- ❖ Une attention particulière sera portée sur les **projets mettant en avant un partenariat local factuel** et travaillé en amont (engagement écrit du partenariat souhaitable).
- ❖ Les professionnels et/ou les bénévoles doivent être formés pour conduire et animer les actions proposées.
- ❖ Le démarrage opérationnel des actions doit impérativement être effectif en 2027.

6. DUREE DES PROJETS

Les actions annuelles proposées doivent impérativement être achevées au 31 mars 2028 pour permettre l'évaluation globale du projet avant le 30 avril 2028.

7. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- ❖ Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- ❖ Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée lucrative.
- ❖ Les établissements et services médico-sociaux devront prévoir une ouverture de leur action aux proches aidants du territoire.

8. CRITERES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

7. Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :
- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

7. Critères de sélection des projets

Pour chaque dossier jugé recevable, il sera fait une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget. Dans tous les cas, les dossiers éligibles seront présentés pour validation finale au Comité Technique qui seul statuera.

Le Comité Technique évalue les dossiers selon les critères suivants :

- Respect du cahier des charges :
  - Nature des actions éligibles,
  - Contenu et modalités de mise en œuvre proposé : qualité de l'analyse des besoins des publics et des territoires ciblés, identification et pertinence des objectifs poursuivis, aspect innovant des actions
- Méthode :
  - Articulation avec les dispositifs institutionnels
  - Travail en partenariat sur le territoire accréditant de l'intérêt collectif du projet,
  - Faisabilité de l'action,
  - Accompagnement dans le parcours, orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aides,
  - Territoire de mise en place de l'action choisi en articulation avec les autres partenaires et la Maison Départementale de l'Autonomie,
  - Capacité à repérer et à mobiliser le public.
- Analyse financière :
  - Coût pour l'usager raisonnable,
  - Capacité à mobiliser des co-financements, une part d'autofinancement pourra être demandée aux candidats sollicitant 100% de financement.
  - Clarté du budget prévisionnel (détails des postes budgétaires en charges et en ressources : nature des moyens humains mobilisés, détails de nombre d'heures nécessaires qualification des intervenants, devis détaillés…)
  - Bilan de l'année n-1 si le dossier est une demande de reconduction.

7. Circuit du dossier

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par les membres de la CFPPA du Tarn. La Commission se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).
La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département du Tarn quant à l'octroi d'un financement au titre de la Commission des financeurs.
La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA. Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite du concours financier de la CNSA.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Département.

9. **FINANCEMENTS**

Le rôle de la Commission des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà consacrés à la perte d'autonomie. Elle ne peut donc financer que des **actions nouvelles ou des actions déjà mises en place mais auxquelles ce nouveau concours financier permettra de donner une nouvelle ampleur.** Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, actions de professionnalisation…) ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CFPPA. Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

10. **EVALUATION**

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser un bilan global quantitatif, qualitatif et financier des actions mises en œuvre, dont les résultats devront être communiqués à la Commission des financeurs au plus tard le **30 avril 2028.**

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.
A ce titre, les tableaux à compléter seront envoyés au porteur de projet avec la notification d'attribution.

La CFPPA se réserve le droit de demander des bilans étapes régulièrement aux porteurs de projets.

Il conviendra de prendre en compte dans l'évaluation, les critères suivants :

1. Nature du projet
   - Nom de l'action
   - Type d'actions proposé
   - Public visé
   - Objectifs de l'action
   - Contexte de mise en œuvre
2. Données quantitatives sur les bénéficiaires (âge sexe) et de leur personne aidée **(âge, sexe et type de déficience ou GIR pour cette dernière)** et le nombre de séances/ateliers/action
3. Méthodologie
4. Territoires
5. Atteintes des objectifs : bilan de l'action
   - Suivi des indicateurs prédéfinis dans le projet
   - Satisfaction des bénéficiaires, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés
6. Coûts

11. **COMMUNICATION SUR LES ACTIONS ET LIEN AVEC LE PORTAIL DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE (MDA) mda.tarn.fr**

Le Département dans le cadre de sa mission d'information communiquera sur les actions financées par la Commission en direction du public âgé.
Pour ce faire, il utilisera les moyens de communication dont il dispose.
En particulier, il mettra en ligne un planning des actions sur le portail de la Maison de l'Autonomie du Département comportant des informations précises sur les actions : thématique, lieu, dates.
Le porteur de projet s'engage à transmettre les informations utiles sur ces actions au moyen d'un extranet. Chaque porteur créera un identifiant afin de se connecter sur la plateforme.
Le porteur s'engage à transmettre ces informations dans le mois qui suit l'envoi de la notification d'attribution. Cette transmission conditionnera le versement de l'acompte de la subvention.
Le porteur de projet devra faire figurer le logo de la CFPPA81 sur ses outils de communication (le logo vous sera envoyé par mail par le secrétariat de la Commission suite à la validation de votre action).

12. **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Un premier versement de 70 % aura lieu en suivant la **réception de la convention signée** par le porteur de projet, de **l'inscription de celui-ci sur la plateforme** et de **l'enregistrement de son action** sur celle-ci.

Le 2ème versement de 30 % aura lieu en suivant la réception du **bilan intermédiaire réalisé par le porteur et envoyé au Département pour le mois d'octobre 2027** (modalités indiquées dans la convention).

13. **Bilan du calendrier**

- **27 novembre 2026 : date limite de réception des dossiers de candidatures ;**
- **31 octobre 2027 : remise d'un bilan étape de l'action ;**
- **31 mars 2028 : date limite de réalisation des actions 2026 ;**
- **30 avril 2028 : date limite de remise du bilan global des actions.**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Présentation du candidat

Identification

Nom	
Sigle	
Statut juridique	
N° SIRET	
Activités principales réalisées	
Fédération d'affiliation *(si association sportive)*	
Adresse du siège social	
Code postal / Commune	
Téléphone	
Courriel	

2. Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier

Identification du représentant légal

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

Identification de la personne chargée du dossier (référent)

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

3. Présentation de l'action

Intitulé de l'action	
Action nouvelle ou en reconduction	□ Nouvelle □ Reconduction *Pour toute reconduction d'action, obligation de fournir le bilan de celle-ci en annexe.*
Nature de l'action	□ action de formation mixte □ actions de formation destinées aux proches aidants □ actions d'information et de sensibilisation □ actions de soutien psychosocial collectives □ actions de soutien psychosocial individuel □ actions de prévention santé/ bien-être □ actions d'accompagnement à la pair aidance.
Objectif(s) *(raisons de la mise en place de l'action)*	
Bénéfices attendus en faveur du proche aidant	
Descriptif de l'action *(contenu et déroulé de l'action, nombre de séances, durée des séances, etc)*	

Public cible *(indiquer la typologie de l'aidant personnes âgées en situation de handicap…)*	
Nombre total de participants à l'action *(ex : 3 groupes de 10 personnes = 30 participants au total)*	
Modalités de mobilisation du public	
Après l'action quelle suite proposez-vous aux personnes ?	
Moyens nécessaires et ressources disponibles *- Equipements, matériels, locaux utilisés + moyens humains indiqués en ETP* *- Moyens dédiés à la garde de la personne aidée (type de professionnel, tarif horaire) et au transport de l'aidant*	***Pour les candidats présentant des moyens humains de leur structure dans la demande de subvention, un justificatif devra être annexé en détaillant le temps de travail supplémentaire des salariés*** ***En cas d'intervention d'un prestataire extérieur, un devis doit être joint.*** ***Il est nécessaire de détailler, par postes, les coûts liés à l'action.*** ***Ne pas hésiter à valoriser les contributions volontaires en nature (interventions de bénévoles, prêt de salles …)***
Nom des intervenants et niveau de qualification *(joindre carte professionnelle et diplômes en annexe)*	
Territoire géographique de l'action	
Calendrier prévisionnel et durée de l'action	*L'action annuelle doit être mise en place en 2027 et se terminer au plus tard le 31 mars 2028*
Partenaires *(ayant déjà été sollicités au moment du dépôt du projet dans le cadre du montage du dossier)*	*Précisez la nature du partenariat technique*
Détails et observation liés au financement	Précisez sur quels frais portent le montant de la subvention demandée

<u>PROJET ANNUEL :</u> Montant du financement demandé en €	
<u>PROJET PLURITANNUEL</u> : montant du financement demandé en €	

4. Budget de l'action

Le candidat doit présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.
Compléter le modèle de budget prévisionnel TTC joint au dossier de candidature, ainsi que les devis s'y référant.

<u>BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION</u>

*(Source : cerfa N°12156*04, page 9)*

ANNEE OU EXERCICE

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services		**74- Subventions d'exploitation***	
Achats matières et fournitures		Commission des financeurs	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministères(s) sollicité(s)	
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	

66- Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		**CHARGES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION**	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	

** L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.*

PIECES A JOINDRE

Pour l'ensemble des porteurs de projets :

- **Dossier de candidature complété (page 9 à 12)**
- **Déclaration sur l'honneur signée (modèle joint au dossier de candidature p.14)**
- **Relevé d'identité bancaire (RIB)**
- **Fiche de présentation du porteur (composition générale, nombre d'associés, secteur d'action, etc.)**

Pour les associations :

- **Copie de la déclaration de l'association à la Préfecture et publication au journal officiel**
- **Statuts de l'association (sauf s'ils ont déjà été fournis l'année passée)**
- **Liste des membres du conseil d'administration avec indication de leur situation professionnelle**
- **Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre**
- **Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande**
- **Rapport d'activité de l'année précédente (lieu, calendrier, public concerné par type d'activité)**

Pour les établissements publics (collectivités territoriales, CHU, etc.) :

- **Délibération de l'assemblée délibérante constitutive de l'EPCI**
- **Délibération de l'assemblée délibérante autorisant la candidature à l'appel à candidatures**
- **Liste des membres de l'assemblée délibérante**
- **Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre**
- **Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente**

Pour les établissements privés lucratifs (entreprises privées commerciales) :

- **Extrait du K.Bis**
- **Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la structure, joindre le pouvoir ou mandat (portant signatures – celle du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

_____

représentant(e) légal(e) de l'organisme

_____

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré ;
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : ……€ ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'organisme:

Nom du titulaire du compte : .....
Banque : .....
Domiciliation : .....

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le **à**

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.